

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 20 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DDEEES 95 G Nouvelles conventions pour deux projets coopératifs de Recherche et Développement déposés aux 11e et 12e appels à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature de deux nouvelles conventions relatives au soutien du Département de Paris à deux PME dans le cadre de projets de recherche et développement portés par le pôle de compétitivité Cap Digital ;

Sur le rapport présenté par M. Jean Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des 11e et 12e appels à projets du Fonds Unique Interministériel, M. le Maire de Paris est autorisé à signer :

- une convention mettant fin au partenariat avec la société Mobiclip ;
- deux nouvelles conventions établies avec les sociétés Agence Doublure Numérique et Summ Consulting prévoyant de leur réaffecter les subventions départementales initialement prévues pour deux sociétés ayant cessé leur activité Darkworks et Mobiclip.

Article 2 : Les subventions prévues initialement pour les sociétés Darkworks et Mobiclip sont attribuées aux sociétés Agence Doublure Numérique et Summ Consulting selon les mêmes conditions que celles stipulées dans les conventions de partenariat initiales, pour des montants respectifs de 152.482 euros et 303.311 euros.